



VB/cf - Div n° 6485_04

Paris, le 9 avril 2026

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 19 CONCERNANT LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 AVRIL 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 11 et 12 : Renouvellement de censeurs**

Analyse

On peut regretter que soit proposé aux actionnaires le renouvellement de deux censeurs, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 14 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments détaillés s'agissant des critères de performance conditionnant la part variable de la rémunération du dirigeant permettant l'appréciation a posteriori de la rémunération versée.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée avec le détail du niveau d'atteinte de chaque critère.

- **RESOLUTION 16 : Politique de rémunération**

Analyse

Les éléments permettant d'apprécier la politique de rémunération du premier dirigeant sont insuffisamment communiqués, s'agissant notamment du détail des critères de performance relatifs à la part variable. Le montant de la rémunération fixe ne s'y trouve pas précisé.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.



L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, rémunération au titre du contrat de travail, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction....

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n , $n-1$, $n-2$). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

▪ **RESOLUTION 19 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 20 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options souscription ou d'achat d'actions concerne 1% du capital.



Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Le conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Bernard Arnault	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	77	FR	38	2028	1	1			
	Henri de Castries	Administrateur référént	Libre d'intérêts	100%	M	71	FR	2	2027	0	2		P	
<input checked="" type="checkbox"/>	Delphine Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	51	FR	23	2029	1	2			
	Antoine Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	48	FR	20	2027	2	0			
	Alexandre Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	33	FR	2	2027	0	3			
	Frédéric Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	31	FR	2	2027	0	1			
	Hubert Védrine	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	78	FR	22	2028	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Josée Kravis	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	F	76	US	15	2029	0	2			M
	Dominique Aumont	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	FR	6	2026	0	1			
	Marie- Véronique Belloeil-Melkin	Représentante des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	66	FR	6	2026	0	1			M
	Sophie Chassat		Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	8	2028	0	2		M	M
	Clara Gaymard		Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	10	2028	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Ariane Gorin		Libre d'intérêts	100%	F	51	FR	Nouveau	2029	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Natacha Valla		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	10	2029	0	1	M		P
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Mignon		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	3	2026	1	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Wei Sun Christianson		Libre d'intérêts	100%	F	69	US	2	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Lord Powell of Bayswater	Censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Diego della Valle	Censeur												



2. Spécificités

- Les statuts de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de trois ans.
- Forme juridique de société européenne (SE).
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

